#### COMMUNE NOUVELLE DE PLATEAU D'HAUTEVILLE

## Département de l'AIN Arrondissement de Belley

## PROCES VERBAL de la Séance du 14 décembre 2022

~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures et trois minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le huit décembre deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

#### Membres présents : 19

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOT Joël, BOURGEAIS Didier, BOYER Corinne, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOUIN Jacques, EMIN Philippe, GENOD Patrick, GUILLERMET Maria, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène,

## Membres absents excusés avec pouvoir: 7

CHAPUIS Gérard pouvoir à Didier BOURGEAIS
FORAY Gaëlle pouvoir à Corinne BOYER
FUMEX Jacques pouvoir à Jacques DRHOUIN
LALLEMENT Alexandre pouvoir à Joël BORGEOT
MARTINE Christine pouvoir à Gilbert LEMOINE
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Jean-Michel CYVOCT
ZANI Sonia pouvoir à Karine LIEVIN

#### Membres absents excusés, sans pouvoir: 3

BROCHET Olivier LYAUDET (MARIN) Jessie ROSIER Nicole

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

La séance est ouverte en présence de 19 conseillers, 7 pouvoirs ayant été déposés, soit 26 votants en début de séance.

1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2022

#### **ARRIVEE de Madame Nicole ROSIER à 19h05**

La séance se poursuit en présence de 20 conseillers, 7 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants.

Monsieur le Maire fait valider aux conseillers municipaux le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2022 qui n'appelle pas de remarque de la part de l'assemblée.

## 2. COMMISSION FINANCES ET DU PERSONNEL DU 05 DECEMBRE 2022 À 17H00

2.1. Autorisation à engager et payer des dépenses d'investissement en 2023 avant le vote du Budget 2.1.1. Autorisation à engager et payer des dépenses d'investissement en 2023 avant le vote du Budget – budget GENERAL

Madame Nicole ROSIER rappelle que des dépenses d'investissement du BUDGET GENERAL non prévues au budget 2022 et/ou que de nouvelles dépenses peuvent intervenir avant le vote du budget 2023, il est nécessaire de prévoir des crédits.

Les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2022 <u>du BUDGET GENERAL</u> et des décisions modificatives s'élèvent au total à 2 229 485,93 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement non inscrites en 2022 peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant total de 557 371 € (le quart du budget 2022).

Madame Nicole ROSIER propose à l'Assemblée de répartir le montant autorisé <u>en section</u> <u>d'INVESTISSEMENT du BUDGET GENERAL</u> comme suit :

- <u>Chapitre 20 – immobilisations incorporelles – montant maximum autorisé 875 €</u> (correspondant au quart du budget 2022) :

| Montant | Article | Affectation |
|---------|---------|-------------|
|         | Néant   |             |

- Chapitre 204 – subventions d'équipement versées – montant maximum autorisé 109 866 € (correspondant au quart du budget 2022), utilisé partiellement comme suit :

| Montant  | Article                                                           | Affectation                                                                                        |  |  |  |
|----------|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|
| 22 750 € | 2041632 – Subvention versée<br>par la commune au budget<br>annexe | Pour financer le solde de l'apport en fond propre de l'opération de construction de la gendarmerie |  |  |  |

- Chapitre 21 – immobilisations corporelles – montant maximum autorisé 446 630 € (correspondant au quart du budget 2022), ventilé comme suit :

| Montant   | Article                                             | Affectation                                                                                             |
|-----------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14 400 €  | 21312 – Bâtiments scolaires                         | Pour financer des travaux de menuiserie, de réfection intérieure, d'étanchéité et de toiture aux écoles |
| 6 700 €   | 21316 – Équipements du cimetière                    | Pour financer des travaux et des équipements aux cimetières                                             |
| 150 800 € | 21318 – Autres constructions                        | Pour financer des travaux de divers bâtiments.                                                          |
| 84 000 €  | 21534 – Réseaux d'électrification                   | Pour financer le remplacement de luminaires et diverses armoires électriques                            |
| 101 200 € | 21538 – Autres réseaux                              | Pour financer diverses réfections des voiries                                                           |
| 3 000 €   | 21568 – Matériels et outillages<br>d'incendie       | Pour financer des poteaux d'incendie                                                                    |
| 3 500 €   | 21578 – Autres matériels et<br>outillages de voirie | Pour financer des panneaux d'agglomération et de la commune nouvelle                                    |

| 40 190 € | 2158 – Autres installations,<br>matériel et outillage techniques | Pour financer le remplacement d'électroménager de la crèche, de matériels au gymnase, de divers matériels aux salles des fêtes, d'aménagement à l'étang de Thézillieu et du moulin de Vaux, le changement de la cuve de fioul à la cure d'Hauteville |
|----------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 22 040 € | 2183 – Matériel informatique                                     | Pour financer l'installation d'un VPN (Virtual Private<br>Network) de liaison sécurisée entre mairie et la crèche,<br>l'équipement de Visio conférence, le tirage de câbles<br>pour la fibre dans divers bâtiments                                   |
| 10 000 € | 2184 - Mobilier                                                  | Pour financer le renouvellement de mobiliers et chapiteaux pour les associations                                                                                                                                                                     |
| 10 800 € | 2188 – autres immobilisations corporelles                        | Pour financer du petit matériel pour le centre technique                                                                                                                                                                                             |

- Chapitre 23 – immobilisations en cours - montant maximum autorisé 0 € (correspondant au quart du budget 2022) :

| Montant | Article | Affectation |
|---------|---------|-------------|
|         | Néant   |             |

#### Le Conseil Municipal,

#### à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à engager des dépenses en vue de faire face à des investissements avant le vote du budget 2023 du BUDGET GENERAL,
- DIT que le montant des dépenses d'investissement du BUDGET GENERAL pouvant être engagées, liquidées et mandatées est limité au quart du budget 2022, soit 557 371 €,
- DIT que le montant des dépenses d'investissement du BUDGET GENERAL fixé avant le vote du budget 2023 est de 469 380 €, selon la répartition ajustée suivante :
  - Soit 22 750 € ventilé sur le chapitre 204, comme indiqué ci-dessus,
     Soit 446 630 € ventilé sur le chapitre 21, comme indiqué ci-dessus,
  - 2.1.2. Autorisation à engager et payer des dépenses d'investissement en 2023 avant le vote du Budget budget GENDARMERIE

Madame Nicole ROSIER rappelle que des dépenses d'investissement du BUDGET GENDARMERIE non prévues au budget 2022 et/ou que de nouvelles dépenses peuvent intervenir avant le vote du budget 2023, il est nécessaire de prévoir des crédits. Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2022 <u>du BUDGET GENDARMERIE</u> et des décisions modificatives s'élèvent au total à 1 520 525 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 380 131 € (le quart du budget 2022).

Madame Nicole ROSIER propose à l'Assemblée de répartir le montant autorisé <u>en section</u> <u>d'investissement du BUDGET GENDARMERIE</u> comme suit :

- Chapitre 23 – immobilisations en cours – montant maximum autorisé 380 131 € (correspondant au quart du budget 2022), ventilé comme suit :

| Montant   | Article              | Affectation                                             |  |
|-----------|----------------------|---------------------------------------------------------|--|
| 200 121 6 | 2313 - Constructions | Pour poursuivre le financement de la construction de la |  |
| 300 131 € | 2313 - Constructions | nouvelle gendarmerie, budgété partiellement en 2022     |  |

## Le Conseil Municipal,

#### à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à engager des dépenses en vue de faire face à des investissements avant le vote du budget 2023 du BUDGET GENDARMERIE,
- DIT que le montant des dépenses d'investissement du BUDGET GENDARMERIE pouvant être engagées, liquidées et mandatées est limité au quart du budget 2022, soit 380 131 €,
- DIT que le montant des dépenses d'investissement du BUDGET GENDARMERIE fixé avant le vote du budget 2023 est de 380 131 €, selon la répartition ajustée suivante :
  - Soit 380 131 € ventilé sur le chapitre 23, comme indiqué ci-dessus
  - 2.1.3. Autorisation à engager et payer des dépenses d'investissement en 2023 avant le vote du Budget budget BOIS et FORET

Madame Nicole ROSIER rappelle que des **dépenses d'investissement** du **budget BOIS ET FORET** non prévues au budget 2022 et/ou que de nouvelles dépenses peuvent intervenir avant le vote du budget 2023, il est nécessaire de prévoir des crédits. Pour mémoire, les **dépenses réelles d'investissement** du budget primitif 2022 **du budget BOIS ET FORET** et des décisions modificatives s'élèvent au total à 97 942,27 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 24 485 € (le quart du budget 2022).

Madame Nicole ROSIER propose à l'Assemblée de répartir le montant autorisé <u>en section</u> **d'investissement du budget BOIS ET FORET** comme suit :

- Chapitre 21 – immobilisations corporelles – montant maximum autorisé 21 478 € (correspondant au quart du budget 2022), ventilé comme suit :

| Montant  | Article               | Affectation                          |  |  |
|----------|-----------------------|--------------------------------------|--|--|
| 21 478 € | 2117 – Bois et Forêts | Pour financer des travaux sylvicoles |  |  |

- <u>Chapitre 23 – immobilisations en cours – montant maximum autorisé 3 007 € (correspondant au quart du budget 2022)</u>:

| Montant | Article | Affectation |
|---------|---------|-------------|
|         | Néant   |             |

# Le Conseil Municipal,

#### à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à engager des dépenses en vue de faire face à des investissements avant le vote du budget 2023 du budget BOIS ET FORET,
- DIT que le montant des dépenses d'investissement du budget BOIS ET FORET pouvant être engagées, liquidées et mandatées est limité au quart du budget 2022, soit 24 485 €,
- DIT que le montant des dépenses d'investissement du budget BOIS ET FORET fixé avant le vote du budget 2023 est de 21 478 €, selon la répartition ajustée suivante : Soit 21 478 € ventilé sur le chapitre 21, comme indiqué ci-dessus
  - 2.1.4. Autorisation à engager et payer des dépenses d'investissement en 2023 avant le vote du Budget budget GITE D'HOSTIAZ

Madame Nicole ROSIER rappelle que des **dépenses d'investissement** du **Budget GITE D'HOSTIAZ** non prévues au budget 2022 et/ou que de nouvelles dépenses peuvent intervenir avant le vote du budget 2023, il est nécessaire de prévoir des crédits. Pour mémoire, les **dépenses réelles d'investissement** du budget primitif 2022 **du Budget GITE D'HOSTIAZ** et des décisions modificatives s'élèvent au total à 19 575,36 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 4 893 € (le quart du budget 2022).

Madame Nicole ROSIER propose à l'Assemblée de répartir le montant autorisé <u>en section</u> <u>d'investissement du budget GITE D'HOSTIAZ</u> comme suit :

- <u>Chapitre 21 – immobilisations corporelles – montant maximum autorisé 4 893 € (correspondant au quart du budget 2022), ventilé comme suit :</u>

| Montant Article |                                                                  | Affectation                              |
|-----------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| 4 893 €         | 2158 – autres installations,<br>matériel et outillage techniques | Pour financer le changement de chaudière |

# Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à engager des dépenses en vue de faire face à des investissements avant le vote du budget 2023 du Budget GITE D'HOSTIAZ,
- DIT que le montant des dépenses d'investissement du Budget GITE D'HOSTIAZ pouvant être engagées, liquidées et mandatées est limité au quart du budget 2022, soit 4 893 €,
- DIT que le montant des dépenses d'investissement du Budget GITE D'HOSTIAZ fixé avant le vote du budget 2023 est de 4 893 €, selon la répartition ajustée suivante :
  - o **Soit 4 893 €** ventilé sur le chapitre 21, comme indiqué ci-dessus,

## 2.2. Protection Sociale Complémentaire

Madame Nicole ROSIER informe les membres du Conseil Municipal que l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics de financer au moins 20 % de la complémentaire prévoyance de leurs agents à l'horizon 2024 et au moins 50 % pour la complémentaire santé à l'horizon 2025. Ainsi, les collectivités et établissements publics participeront au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence (35€ soit 7€ par mois, en application d'un décret du 20/04/2022 relatif à la protection sociale complémentaire). Les employeurs publics participeront également au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaires santé), à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence (30€ soit 15€ par mois, en application du décret du 20 avril 2022).

Deux modalités sont possibles pour mettre en œuvre ces nouvelles obligations :

- la labellisation : participation financière au coût des contrats individuels souscrits par les agents,
- la convention de participation : participation financière versée aux agents qui adhérent à un contrat-groupe souscrit par l'employeur public directement ou un centre de gestion.

Les centres de gestion ont donc pour mission de proposer à leurs collectivités affiliées une convention de participation (contrat-groupe) à adhésion facultative en « complémentaire santé » et en « prévoyance ».

Le CDG de l'Ain engagera prochainement une procédure de marché public afin de proposer aux collectivités qui le souhaitent une convention de participation (contrat-groupe) à adhésion facultative en « complémentaire santé » et en « prévoyance ».

Pour cela, les collectivités devront donner :

- un premier accord de principe pour cette adhésion (avant le 31/12/2022),
- une enquête socio-démographique sur la période 2019-2022.

#### Pour rappel:

- Employeur: obligation de participation,
  - CDG: obligation de proposition de contrat,
  - Agent : aucune obligation d'adhésion.
- chaque collectivité peut faire son appel d'offre ou mandater le CDG comme AMO pour gérer les appels d'offre
- L'ensemble de la démarche ne suppose aucun engagement définitif.

Considérant la délibération n°2018-120 du 27/11/2018 qui acte la participation de la commune au financement de garantie prévoyance à hauteur de 20 € pour un agent à temps plein.

Il convient que la Commune décide soit :

- de s'associer à la procédure du Centre de Gestion pour la mise en concurrence en vue d'une convention de participation pour le risque SANTE,
- de faire son appel d'offre pour le risque SANTE.

Madame Nicole ROSIER propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable de principe pour s'associer à la démarche du Centre de Gestion pour le risque SANTE.

Monsieur le Maire expose que cette dépense représente quelques 16 500 € à partir de 2025.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation récente du point d'indice de 3.5% représentera environ de 80 000 € pour l'année 2023.

Il fait part de la demande des maires via l'AMF auprès du gouvernement pour une indexation de la DGF sur l'inflation ce qui a été refusé. Il fait remarquer que l'équation sera difficile pour les communes.

Monsieur le Maire ne remet nullement en cause la prise en compte de l'inflation pour les salaires du personnel mais il redit que pour les collectivités employeurs rien ne sera indexé sur cette même inflation en 2023. Lors de la constitution du budget en 2023 la prochaine augmentation du point d'indice devra être intégrée.

L'Assemblée donne un avis favorable de principe pour s'associer à la procédure du Centre de Gestion pour la mise en concurrence en vue d'une convention de participation pour le risque SANTE.

#### 2.3. Création de postes permanents

Madame Nicole ROSIER rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Elle expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Entretien des locaux municipaux sur Hostiaz

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 02 décembre 2022, un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 4,33/35ème.

Madame Nicole ROSIER demande que le Conseil Municipal autorise Le Maire à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Placier de marché et la gestion du matériel auprès des associations.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 avril 2023, un emploi permanent de placier de marché et de gestionnaire du matériel à destination des associations relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 9,23/35ème.

Madame Nicole ROSIER demande que le Conseil Municipal autorise Le Maire à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

## Le Conseil Municipal,

#### à l'unanimité,

- **CREER** un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 4,33/35ème, à compter du 02 décembre 2022.
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée indéterminée
- **CREER** un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de placier de marché et de gestionnaire du matériel à destination des associations à temps non complet à raison de 9,23/35ème, à compter du 01 avril 2023.
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée indéterminée.
  - INSCRIRE La dépense correspondante au chapitre 12.
  - MODIFIE le tableau des emplois

| FILIERE   | CATEGORIE | CADRE<br>D'EMPLOI    | POSTES<br>CREES TC | POSTES<br>POURVUS<br>TC | POSTES<br>CREES<br>TNC | QUOTITE                   | POSTES<br>POURVUS<br>TNC |
|-----------|-----------|----------------------|--------------------|-------------------------|------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Technique | С         | Adjoint<br>technique |                    |                         | 2                      | 2<br>4h20 : 1<br>9h14 : 1 | 1                        |

2.4. Subvention exceptionnelle allouée à la coopérative scolaire de l'école maternelle du centre, pour sa participation dans le cadre de l'organisation de « la semaine du goût »

Madame Claire BILLON BERTHET expose à l'Assemblée, que dans le cadre de l'organisation de la semaine du goût de 2022, l'école maternelle du Centre a participé à cette manifestation. Les enseignantes ont mis en place un travail où les 3 classes ont participé.

Les frais occasionnés s'élèvent à la somme de 136,95 €. Il est à noter que les fruits et légumes ont été de nouveau cette année offerts par « Les Jardins du Plateau ».

Madame Claire BILLON BERTHET remercie cet intervenant au nom du Conseil Municipal.

Elle propose à l'Assemblée d'allouer une subvention exceptionnelle de ce montant à la coopérative de l'école maternelle pour pallier aux frais occasionnés.

# Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'allouer à la coopérative de l'école maternelle du Centre une aide exceptionnelle de 136,95€ pour pallier aux frais occasionnés dans le cadre de l'organisation de la semaine du goût de l'année 2022.
- 2.5. Convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment de la salle des fêtes de Cormaranche

Madame Claire BILLON BERTHET fait part à l'Assemblée de la nécessité de prendre des conventions de mise à disposition des locaux dans le bâtiment de la salle des fêtes de Cormaranche aux associations suivantes pour leurs activités associatives, suite à la vente du presbytère où le Dreffia possédait leurs archives :

- Le Dreffia, surface 63 m² destinée uniquement à du stockage d'archives et autres éléments propriété de l'association
- Les randonneurs pédestres, surface 12 m²

La convention pour le Dreffia prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2025, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois ; elle pourra être reconduite à l'issue de sa durée initiale, par délibération conjointe du conseil municipal et du président de l'association.

La convention pour les randonneurs pédestres prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois ; elle pourra être reconduite à l'issue de sa durée initiale, par délibération conjointe du conseil municipal et de la présidente de l'association.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour ces deux associations et ne comprend pas la mise à disposition de chauffage et autres fluides hors éclairage.

## Le Conseil Municipal,

#### à l'unanimité.

- **ACCEPTE** de prendre les conventions de mise à disposition des locaux dans le bâtiment de la salle des fêtes de Cormaranche comme suit :
  - La convention avec le Dreffia prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2025, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois;
  - La convention avec les randonneurs pédestres prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois.
- **PRECISE** que l'appartement et la pièce, d'une superficie totale de 75 m², sont mis à disposition gratuitement à ces associations, pour une valeur locative de 4 674 € par an (environ 62,32 € le m²).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Monsieur le Maire précise que ce sont des locaux de stockage qui ne sont pas adaptés ni conformes à d'autres usages, ce qui doit être précisé dans les conventions de mise à disposition pour éviter toute confusion ce que Madame Claire BILLON BERTHET confirme.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT précise les conditions techniques de ces locaux à savoir qu'aucune transformation ou aménagement ne sera réalisée sans l'accord préalable de la commune.

Monsieur Jacques DRHOUIN indique que les assurances ont été fournies et que les compteurs d'eau et d'électricité sont bien coupés.

2.6. Renouvellement des conventions de mise à disposition de l'ancienne caserne des pompiers – pôle caritatif

Monsieur Alain MASSIRONI fait part à l'Assemblée de la nécessité de renouveler les conventions de mise à disposition des locaux de l'ancienne caserne des pompiers aux associations suivantes pour leurs activités associatives :

- La Croix Rouge Française, surface 78 m²
- Les Restos du Cœur, surface 163 m²
- Le Secours Catholique, surface 78 m²
- La Compagnie Mont Royal, surface 95 m<sup>2</sup>

La convention prend effet à compter du 1er mai 2022 jusqu'au 30 avril 2025, pour les associations suivantes :

- La Croix Rouge Française,
- Les Restos du Cœur,
- Le Secours Catholique,

Et à compter du 03 octobre 2022 au 02 octobre 2025 pour la Compagnie Mont Royal.

Soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois ; elle pourra être reconduite à l'issue de sa durée initiale, par délibération conjointe du conseil municipal et des président(e)s du pôle caritatif. La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les associations sont responsables de l'usage économique du chauffage, de l'électricité et de l'eau.

#### Le Conseil Municipal,

#### à l'unanimité.

- **ACCEPTE** de renouveler les conventions de mise à disposition des locaux de l'ancienne caserne des pompiers comme suit :
  - La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 jusqu'au 30 avril 2025, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois pour les associations suivantes :
    - o La Croix Rouge Française,
    - o Les Restos du Cœur,
    - o Le Secours Catholique,
  - Et à compter du 03 octobre 2022 au 02 octobre 2025, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois pour la Compagnie Mont Royal.
- **PRECISE** que le bâtiment attenant l'ancienne caserne et l'ancienne caserne des pompiers, d'une superficie de 414 m², sont mis à disposition gratuitement à ces associations pour une valeur locative de 25 800,48 € par an. (environ 62,32 € le m²)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Monsieur Alain MASSIRONI précise que les assurances sont fournies.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT demande des précisions sur les valeurs locatives.

Monsieur Alain MASSIRONI précise qu'il a été dit aux bénéficiaires que les énergies produisant des charges devront être utilisées raisonnablement

# 3. COMMISSION MAPA DU 05 DECEMBRE 2022 A 18H30 RELATIVE AU MARCHE DE TRAVAUX « CREATION DES ACCES NORD ET SUD DE LA DEMOLITION DE BELLECOMBE »

Monsieur Alain MASSIRONI expose le planning des travaux en cours et à venir en 2023 concernant la démolition.

Il présente le plan du site et des accès en donnant des précisions sur les travaux prévus.

Monsieur Alain MASSIRONI rappelle les 3 premiers lots relatifs au chantier de démolition de Bellecombe

- ⇒ Lot 1 : désamiantage du bâtiment
- ⇒ Lot 2 : démolition du bâtiment
- ⇒ Lot 3 : création des accès Nord et Sud de la démolition de Bellecombe

La commission MAPA a été amenée à se prononcer sur ce 3<sup>ème</sup> lot lors de la séance du 5 décembre 2022.

L'avis de marché public relatif à ce lot a été publié sur la plateforme dématérialisée et sur le journal de la Voix de l'Ain le vendredi 4 novembre 2022, avec une demande de réponse des candidats pour le vendredi 25 novembre 2022 à 12h00.

3 candidats ont déposé leur offre sur la plateforme dématérialisée dans les délais impartis :

- L'entreprise SOCATRA
- Le groupement d'entreprises VINCENT TP FAMY TP
- L'entreprise MUTONI P. et FILS TP

## Monsieur Alain MASSIRONI précise :

- que la consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée avec négociation éventuelle.
- Qu'une visite préalable sur site permettant au soumissionnaire de justifier de la pleine connaissance des lieux et de la mise en correspondance parfaite du projet est conseillée mais non obligatoire.

Monsieur Alain MASSIRONI rappelle que le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues à l'article R.2152-7 du Code de la Commande publique à partir des critères suivants :

# Prix des prestations :

note financière : note de 0 à 20 sur la base du montant de l'offre, affectée d'un coefficient de pondération de 60 %

## ♥ Valeur technique :

note technique : note de 0 à 20 sur la base du mémoire technique, affectée d'un coefficient de pondération de 40 %

Au regard des réponses apportées, le rapport d'analyse des offres classe les candidats comme suit

| Nom entreprise       | Montant de l'offre | Note financière | Note technique | Note totale |
|----------------------|--------------------|-----------------|----------------|-------------|
| MUTONI P. et FILS TP | 212 720,00 €       | 12,00           | 6,80           | 18,80       |
| VINCENT TP - FAMY TP | 248 895,00 €       | 10,25           | 7,60           | 17,85       |

| SOCATRA | 299 510,00 € | 8,52 | 7,60 | 16,12 |
|---------|--------------|------|------|-------|
| i       |              |      |      |       |

Monsieur Alain MASSIRONI expose qu'une phase de négociation est intervenue conformément à l'article 2.1 du règlement de consultation.

Cette négociation a porté sur le critère du prix.

Les candidats ont été invités à faire parvenir leur nouvelle offre avant le 30 novembre 2022 à 17 h, sur le profil acheteur.

A l'issue de la négociation le rapport d'analyse des offres classe les candidats comme suit

| Nom entreprise       | Montant de<br>l'offre | Note<br>financière | Note<br>technique | Note totale | Classement<br>proposé |
|----------------------|-----------------------|--------------------|-------------------|-------------|-----------------------|
| MUTONI P. et FILS TP | 212 720,00 €          | 12,00              | 6,80              | 18,80       | 2                     |
| VINCENT TP – FAMY TP | 222 852,50 €          | 11,45              | 7,60              | 19,05       | 1                     |
| SOCATRA              | 295 017,35 €          | 8,65               | 7,60              | 16,25       | 3                     |

Monsieur Alain MASSIRONI propose au Conseil de retenir l'offre la mieux disante, proposée par le groupement entreprises VINCENT TP - FAMY TP pour un montant de 222 852,50 €HT.

## Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ATTRIBUE le lot 3 « création des accès nord et sud de la démolition de Bellecombe » au groupement entreprises VINCENT TP FAMY TP pour un montant de 222 852,50 €HT
- CHARGE Monsieur le Maire de signer les pièces du marché correspondantes
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Alain MASSIRONI précise qu'il s'agit d'une simple piste d'accès sans enrobé et desservant la zone en partie basse du site de Bellecombe, et qu'à terme les logements se situeront en partie basse du site de BELLECOMBE.

Monsieur Joël BORGEOT fait remarquer que le réseau de chaleur sera sur une partie, enterré à 6m et il demande si le réseau peut être modifié car le réseau été conçu pour un passage en terrain agricole et à cette nouvelle profondeur des contraintes change pour les tuyaux comme pour l'isolant qui pourrait être endommagé.

Monsieur Alain MASSIRONI répond sur les questions techniques et indique que le délégataire HBE en charge du réseau pendant les 23 ans à venir sera bien sûr sollicité et qu'il sera tenu compte de ses préconisations.

## 4. COMMISSION DE SÉCURITÉ DES PISTES DU 06 DECEMBRE 2022 À 9 H 30

4.1. Mise à jour du plan d'organisation des secours de la station de Plateau d'Hauteville (modification du fil neige de Terre Ronde, Piste de luge de Terre Ronde, pistes raquettes ...)

Monsieur le Maire expose que les travaux de la piste de tubing ont été reportés et que pour cette saison la piste de luge est déplacée

Il rappelle que la convention pour le transport des blessés par ambulance les dimanches n'est cependant pas encore établie. La commune bénéficie de l'appui de l'ARS en semaine.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les différents articles du plan de sécurité et présente les personnels des domaines skiables de HBA concernés.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est investi d'une autorité de police générale sur le territoire de sa commune, et qu'il doit prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité. Cette police précise que la responsabilité du Maire consiste à prévenir les accidents et à les faire cesser.

Monsieur Le Maire précise que la collectivité Haut Bugey Agglomération a pris les compétences en ce qui concerne la gestion du domaine alpin et nordique de la station.

Monsieur le Maire rappelle qu'il revient à la commune de Plateau d'Hauteville, où la majorité du site est implanté, d'élaborer le plan de l'organisation des secours sur le domaine alpin et nordique. La définition de ce plan d'organisation des secours sur le domaine skiable de la commune est indispensable pour engager au mieux des secours dont les principales caractéristiques sont une alerte rapide et complète, ainsi qu'une mise en place sans délais des moyens d'interventions. Les problèmes de sécurité, de secours et de recherches font aussi intervenir de nombreux partenaires qui peuvent aborder le problème de secours de différentes manières, selon leurs spécificités propres et leurs compétences. Il est donc nécessaire d'harmoniser et de coordonner efficacement les différentes phases des interventions de secours, afin que l'ensemble des partenaires concernés aient tous le même langage. La mise en place d'un dispositif d'intervention efficace sur le terrain pour un accident ou un égarement est donc indispensable.

Le rôle du plan d'organisation des secours est donc de :

- Établir les règles relatives à la sécurité,
- Définir les personnes compétentes,
- Définir les sites,
- Traiter une alerte via une procédure,
- Définir les limites du site exploité sur une carte.

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le plan des secours pour le site nordique de la Praille et le site alpin de Terre Ronde annexé au présent compte rendu.

#### Le Conseil Municipal,

#### à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Plan d'organisation des secours de la station de Plateau d'Hauteville regroupant le site de ski nordique de la Praille et le site de ski alpin de Terre Ronde, tel qu'annexé à la présente délibération.

# 5. COMMISSION TRAVAUX BÂTIMENTS RÉSEAUX URBANISME DU 06 DECEMBRE 2022 À 16H00

5.1. Acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée 417 section VP n°1, située au lieu-dit « La Platière » à Thézillieu

Monsieur Didier BOURGEAIS rappelle à l'Assemblée l'intervention de Monsieur Jean-Mathieu FRANÇOIS de FREE MOBILE lors du Conseil Municipal du 27 juillet 2022. Il s'agissait de définir le lieu d'implantation optimal pour l'antenne radio, qui permettra de supprimer les zones blanches de Thézillieu. Plusieurs implantations ont été envisagées et testées pour assurer la couverture des Catagnolles de Sainte Blaizine,

du Genevray, et de Thézillieu. FREE MOBILE, a conventionné avec l'Etat pour réduire ces zones blanches sur l'ensemble du territoire national. Les 4 opérateurs (Bouygues Télécom Free, Orange et SFR) seront installés sur de ce mât. L'ensemble des frais inhérent à l'installation du mat sont à la charge de FREE MOBILE. Le lieu d'implantation idéal, proposé par FREE MOBILE à la Commune est un terrain à 250m de Thézillieu, au lieu-dit « La Platière » cadastré 417 section VP n°1. Cette parcelle cadastrée 417 section VP n°1 a fait l'objet d'un projet de division par un géomètre (environ 698 m²). Il est proposé que la Commune achète une partie de ce terrain sur lequel sera implanté le pylône. FREE MOBILE versera un loyer à la Commune d'au moins 1 000€ annuel.

Monsieur Didier BOURGEAIS informe que pour permettre cette installation, le propriétaire de la parcelle visée, a accepté de céder une partie de son terrain, au prix de 1000 € net vendeur, les frais de notaire et de géomètre restant à la charge de la commune.

Conformément à l'avis favorable de la commission Travaux-Urbanisme du 6 décembre dernier, Monsieur Didier BOURGEAIS propose au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée 417 section VP n°1 d'une superficie approximative de 698m², au prix de 1 000 € net vendeur, en vue de l'installation d'un pylône de téléphonie mobile destiné à la résorption des zones blanches. Les frais de notaire et de géomètre resteront à la charge de la Commune.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT annonce se retirer de la séance pour ce vote.

La séance se poursuit en présence de 19 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés, soit 25 votants.

## Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ACCEPTE l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée 417 section VP n°1 d'une superficie approximative de 698 m², au prix de 1 000 € net vendeur, en vue de l'installation d'un pylône de téléphonie mobile destiné à la résorption des zones blanches. Les frais de notaire et de géomètre resteront à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## Monsieur Jean-Michel CYVOCT réintègre la séance La séance se poursuit en présence de 20 conseillers, 7 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants.

## 5.2. Déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de Clair Soleil

Monsieur Didier BOURGEAIS rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022-076 du 24 mai 2022 qui émettait un avis favorable pour que Haut-Bugey Agglomération renonce à son droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section K n°237 et K n°1091 d'une superficie totale de 3 415 m2, situées en zone UB du plan local d'urbanisme et appartenant à la Société d'Économie Mixte du Plateau d'Hauteville-Lompnes, domiciliée au 320 rue de la République à HAUTEVILLE-LOMPNES.

Cette vente n'ayant pas abouti, une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de Clair Soleil situé rue des Villas a été transmise par un notaire le 30 novembre dernier.

Les parcelles cadastrées section K n°237 et K n°1091 d'une superficie totale de 3 415 m² sont situées en zone UB du plan local d'urbanisme et appartiennent à la Société d'Économie Mixte du Plateau d'Hauteville, domiciliée au 320 rue de la République à Plateau d'Hauteville.

Il est rappelé que par délibération en date du 26 février 2019, le conseil communautaire a entériné le

transfert du Droit de Préemption Urbain à Haut-Bugey Agglomération sur les zones U et AU du territoire de la commune du Plateau d'Hauteville couvert par un Plan Local d'Urbanisme. Lors de la transmission aux services instructeurs, il convient d'informer Haut-Bugey Agglomération de la position de la Commune sur cette vente.

Conformément à l'avis favorable de la commission Travaux-Urbanisme du 6 décembre dernier, Monsieur Didier BOURGEAIS propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable pour que Haut-Bugey Agglomération renonce à son droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section K n°237 et K n°1091 d'une superficie totale de 3 415 m², situées en zone UB du plan local d'urbanisme et appartenant à la Société d'Économie Mixte du Plateau d'Hauteville, domiciliée au 320 rue de la République à Plateau d'Hauteville.

## Le Conseil Municipal,

#### à l'unanimité,

- EMET un avis favorable pour que Haut-Bugey Agglomération renonce à son droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section K n°237 et K n°1091 d'une superficie totale de 3 415 m2, situées en zone UB du plan local d'urbanisme et appartenant à la Société d'Économie Mixte du Plateau d'Hauteville, domiciliée au 320 rue de la République à Plateau d'Hauteville.
- DIT que la délibération correspondante sera notifiée à Haut-Bugey Agglomération.

#### 5.3. Questions diverses

Madame Corinne Boyer propose d'arrêter d'éclairer les églises. Elle expose que cette pratique remonte à une époque de mise en valeur du patrimoine qui n'est plus d'actualité.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT note que l'éclairage d'embellissement concerne aussi les mairies. Il précise qu'ils sont gérés comme l'éclairage public donc actuellement réduit. C'est un choix assumé de la municipalité.

Monsieur Alexandre LALLEMENT demande à les conserver que pour les offices religieux des messes de Noël.

Monsieur le Maire lui confirme que les horaires et lieux prévus pour ces offices sont compatibles avec la programmation de réduction de l'éclairage nocturne.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part des dates des prochains conseils.

- 6.1. Calendrier des Conseils Municipaux 2023
  - Mercredi 25 janvier 2023
  - Mercredi 22 février 2023
  - Mercredi 29 mars 2023
  - Mercredi 26 avril 2023
  - Mercredi 31 mai 2023
  - Mercredi 28 juin 2023
  - Mercredi 26 juillet 2023
  - Mercredi 27 septembre 2023
  - Mercredi 25 octobre 2023
  - Mercredi 29 novembre 2023
  - Mercredi 13 décembre 2023

Monsieur le Maire dit que ces dates seront envoyées aux membres de l'assemblée par mail.

6.2. Nouvelle organisation accueil au public à partir de janvier 2023

Monsieur le Maire fait part des nouveaux horaires d'ouverture au public des mairies : Mairie de Plateau d'Hauteville Hauteville

| LUNDI       | MARDI       | MERCREDI    | JEUDI       | VENDREDI    |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 8h30-12h00  | -           | -           | -           | -           |
| 13h30-17h00 | 13h30-17h00 | 13h30-17h00 | 13h30-17h00 | 13h30-17h00 |

Mairie déléguée de Cormaranche en Bugey

| LUNDI       | MARDI       | MERCREDI   | JEUDI       | VENDREDI | SAMEDI          |
|-------------|-------------|------------|-------------|----------|-----------------|
| -           | -           | 8h45-11h45 | -           | -        | 10h30-<br>11h45 |
| 13h45-16h45 | 13h45-16h45 | -          | 13h45-16h45 | -        | -               |

#### Mairie déléguée de Thézillieu

| LUNDI      | MARDI      | MERCREDI | JEUDI      | VENDREDI   | SAMEDI     |
|------------|------------|----------|------------|------------|------------|
| 8h45-11h45 | 8h45-11h45 |          | 8h45-11h45 | 8h45-11h45 | 8h30-10h00 |
| _          |            | •        | -          | -          |            |

#### Mairie déléguée d'Hostiaz

| MARDI      | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI         |            |
|------------|----------|-------|------------------|------------|
| 9h00-11h30 | -        | _     | -                |            |
| -          | _        | -     | 14h00-16h30      |            |
|            |          |       | WARDS WELL STORY | 9h00-11h30 |

Monsieur le Maire explique que la réduction de l'ouverture au public est destinée à permettre aux agents de réaliser plus sereinement et plus efficacement leurs autres tâches. Cloisonner ces tâches entrainera également un meilleur accueil des publics. Il explique le coté très perturbants des mouvements permanents qu'il a constaté et qui impactent au moins 8 personnes dans les services administratifs de la mairie. Cette réorganisation a pour objectif de mieux satisfaire le public et de trouver plus d'efficacité dans le travail de nos agents.

Monsieur Didier BOURGEAIS confirme l'intérêt pour les services qu'il côtoie quotidiennement.

Monsieur le Maire confirme que le téléphone fonctionnera mais avec un décroché réparti sur les mairies déléguées. Monsieur le Maire constate que beaucoup moins de personnes se présentent en Mairie que lors de ses mandats précédents. Il fait état d'une évolution de la société avec l'action de la Maison France Service, les services web du cadastre et la démocratisation des accès et démarches en ligne. Il ajoute que cette adaptation des horaires d'ouverture s'inscrit dans des pratiques courantes visant à proposer des créneaux d'accueil et d'ouverture au public sur tous types de services actuellement. Les membres de l'Assemblée échangent sur l'accueil de la Mairie.

Monsieur le Maire précise qu'ils entreront en vigueur à partir du 2 janvier 2023.

## 6.3. Dates des vœux

- Au personnel Jeudi 12 janvier 2023 à 19h00
- Aux habitants Vendredi 13 janvier 2023 à 19h00

Madame Karine LIEVIN annonce qu'elle a réceptionné 521 colis pour les ainés de +75 ans de la commune. Elle assure des permanences de distribution les jeudis pour les ainés d'Hauteville résidants à Hauteville, les autres colis étant distribués directement aux bénéficiaires des autres secteurs.

Monsieur le Maire clôture la séance et souhaitant à tous de joyeuses fêtes.

Levée de la séance à 20H17

Philippe EMIN Maire de Plateau d'Hauteville Président de séance

Nicole ROSIER Adjointe aux finances et à la gestion du personnel Secrétaire de séance

16 - 16